

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX,
TRAVAUX ET ACQUISITIONS – NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES DES
TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en vue de la réalisation d’études spécialisées, d’estimations, d’avis techniques, d’études de faisabilité, de plans et devis et de travaux préparatoires.

Quant à eux, les travaux de réalisation peuvent être des travaux d’architecture, d’architecture du paysage, de génie civil et structures, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet, le tout, afin de réaliser des travaux de construction, de reconstruction, d’agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d’amélioration, d’ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d’aménagement, de réaménagement, d’enveloppe, de décontamination, de signalisation, d’éclairage, d’accessibilité, d’aménagements extérieurs, de pavage, de voirie ainsi que d’autres travaux divers et imprévus.

Il peut s’agir aussi de diverses acquisitions, de biens meubles et d’immeubles à des fins de loisir.

Le projet est prévu sur des bâtiments, des parcs, des équipements urbains et des équipements récréatifs à l’usage total ou partiel de la ville, qu’ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l’objet d’une convention de partenariat.

Il peut s’agir de développement, de maintien, de nouvelles acquisitions et du versement des subventions et des contributions financières requises aux fins de la réalisation dudit projet.

2. Le projet nécessite l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et les ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes qui

peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

3. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipements spécialisés, de biens meubles ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

5. Le projet décrit aux articles 1 à 4 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 et 4 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 2 février 2022 par :

Jonathan Coulombe, CPA, CGA
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire